

## Comment organiser une action de soutien ?

Après avoir réfléchi à la cause que vous défendrez, à votre tour d'agir ! Vous allez mener une action de soutien... Mais cela ne s'improvise pas. Il faut réaliser des démarches administratives en amont pour obtenir toutes les autorisations nécessaires.



### QUI PEUT L'ORGANISER ?

Seule une association peut organiser une manifestation de bienfaisance ou de soutien. Le plus simple est donc qu'une association de parents d'élèves de votre école porte administrativement la manifestation de bienfaisance.



### COMMENT CHOISIR LE LIEU ?

L'action de soutien peut se tenir dans un lieu public ou privé. S'il s'agit d'un lieu privé, il faut l'autorisation du propriétaire. Si c'est un lieu public, il faut demander une autorisation administrative (qui peut être compliquée à obtenir) et mettre en place une organisation spécifique pour la sécurité du public. Par exemple, si elle a lieu devant l'école, il faut déclarer l'action de soutien au maire de la commune, qui doit l'autoriser. Il faut donc que vous réalisiez les démarches indiquées <sup>(1)</sup>.



### COMBIEN D' ACTIONS DE SOUTIEN POUVEZ-VOUS METTRE EN PLACE ?

Une association peut organiser jusqu'à 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien par an sans devoir déclarer aux impôts les recettes qu'elle en tire :

<http://www.associations.gouv.fr/710-la-fiscalite-exoneration-de-6.html>

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F2722.xhtml>

« L'exonération des impôts concerne les manifestations de bienfaisance et de soutien, c'est-à-dire celles qui, faisant appel à la générosité du public, procurent à l'organisateur les moyens financiers exceptionnels qui permettent de faciliter la réalisation des buts poursuivis. »

<sup>(1)</sup> Exemple des démarches à réaliser pour organiser une manifestation de soutien devant votre école, à Paris :

Afin d'organiser une manifestation de soutien devant votre école, il suffit de faire une demande auprès de la mairie.

- Qui fait la demande ? Une association de parents d'élèves de votre école.
- À qui envoyer la demande ? Il faut adresser la demande à M. Emmanuel Spiry, directeur général à l'événementiel et au protocole – Mairie de Paris – 75004 Paris.

- Dans quels délais ? La demande doit parvenir à la mairie au moins huit semaines avant le jour de la manifestation.

- Que faut-il envoyer ? L'association doit faire parvenir à la mairie de Paris un document du type :

Objet : demande d'autorisation d'une manifestation exceptionnelle de soutien

Monsieur,

Dans le cadre du programme L'École de la Philanthropie, mis en place à l'initiative des Fondations Edmond de Rothschild, en partenariat avec le rectorat de l'académie de Paris, l'association de parents d'élèves de l'école [nom de l'école], située [adresse de l'école], souhaite organiser exceptionnellement une manifestation de soutien consistant en [par exemple la vente de gâteaux], devant l'école, le [date], [de telle heure à telle heure], en utilisant une petite table (2 m x 1 m).

Cette manifestation/vente sera réalisée par les élèves de la classe [à compléter] de l'école [nom de l'école], qui seront encadrés selon le taux d'encadrement légal, par :

– [Nom, prénom et statut de l'accompagnateur 1]

– [Nom, prénom et statut de l'accompagnateur 2]

– [Nom, prénom et statut de l'accompagnateur 3]

Les bénéfices de cette vente seront intégralement reversés à l'association [nom de l'association dont votre classe a décidé de soutenir le projet], située [adresse du siège de l'association].

À ce titre, nous nous permettons de vous adresser par la présente une demande d'autorisation concernant cette manifestation exceptionnelle de soutien. Nous vous remercions sincèrement de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

[Nom, prénom, titre et signature du président de l'association.]